

Convocation des personnels aux élections de leurs représentants

au sein du conseil de l'UFR des Sciences de Santé - collège B - circonscription médecine de l'Université de Bourgogne

Scrutin du 9 février 2016

COMMENT VOTER

➤ **Listes électorales**

Personnels inscrits d'office sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour l'ensemble des personnels de l'Université de Bourgogne tels qu'ils sont définis à l'article 4.I. de l'arrêté électoral. Tout personnel peut vérifier son inscription sur la liste électorale affichée dans sa composante.

Personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part

Certains personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ne sont pas inscrits automatiquement ; ils sont définis à l'article 4-II. de l'arrêté électoral. Pour être électeur, ils devront en faire la demande écrite et la déposer au plus tard le **3 février 2016, 17 h**, auprès du responsable administratif de leur composante, qui la transmettra au service du personnel enseignant ou de recherche.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues ci-dessus et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander que le Président de l'université fasse procéder à son inscription, **y compris le jour du scrutin**. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale. Toute demande de rectification doit être présentée par écrit et déposée auprès du responsable administratif de la composante qui s'assure de la recevabilité de la demande auprès des services concernés.

Nul ne peut être électeur, ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège ; les personnels inscrits comme étudiants à l'Université, sont priés de se faire rayer des listes d'usagers auprès de leur composante.

➤ **Mode de scrutin**

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste **sans panachage**. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification dans l'ordre de présentation des candidats. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

➤ **Vote par procuration**

L'électeur qui ne peut pas voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Le mandataire doit fournir l'original manuscrit de la procuration. La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.** Le mandataire doit présenter son mandat au moment du vote et la justification de la qualité professionnelle de son mandant (les photocopies des pièces justificatives sont acceptées).

Attention : seule une pièce justifiant de la qualité professionnelle du mandant sera acceptée. Sont notamment acceptés : une carte professionnelle, un bulletin de paie, un arrêté de nomination (la carte d'identité ne constitue pas une justification professionnelle).

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

➤ **Vote sur place**

Les personnels doivent présenter une carte d'identité, carte professionnelle sauf si l'identité peut être attestée par un membre du bureau de vote. **Implantation des bureaux de vote : Salles R08 et R09, Bâtiment 1, UFR des Sciences de Santé**

COMMENT CANDIDATER

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes de candidats sont à déposer jusqu'au 29 janvier 2016, 12 h, au secrétariat du Doyen Santé, Bâtiment 1, bureau R03, UFR des Sciences de Santé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt sur place contre accusé de réception.

Les listes de candidats doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidature originales signées des candidats. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Les listes comprennent un nombre de candidats qui ne peut excéder celui du nombre de sièges à pourvoir.

Lors du dépôt de la liste, le nom et les coordonnées du représentant de la liste devront être communiqués, ainsi que les noms des assesseurs et scrutateurs, le cas échéant. Pour la bonne tenue des élections, il est vivement souhaitable que chaque liste propose un assesseur et un assesseur suppléant.

➤ **Les professions de foi**

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi qui ne doit pas excéder une page d'un format A4 (1 recto), rédigée sur un papier vierge de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, une composante, un laboratoire, un service. Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats sous format papier et sous forme de fichier PDF envoyé par courriel à l'adresse électronique du responsable administratif de la composante, au plus tard le 29 janvier 2016, 12 h

Attention : Aucune correction/modification sur les listes de candidats, les bulletins de vote, les professions de foi ne seront acceptées après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures non conformes ou non complètes seront déclarées irrecevables.

L'arrêté électoral est affiché dans la composante et consultable sur son site internet